



DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE
DE SOMME-VESLE

51460

Tél. / Fax : 03.26.66.67.60

Le 17 janvier 2019

**ARRETE n° 02/2019
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE**

NOUS, Maire de la Commune de SOMME-VESLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,

Vu le Code la Route, notamment ses articles R.44 et R.225,

Considérant les travaux de passage de la fibre optique,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation de PIVETTA RESEAUX ORANGE datant du 11/01/2019,

ARRETONS

Article 1^{er} : A partir du lundi 28 janvier 2019 et durant 119 jours, le trafic routier sera assuré en circulation alternée, réglée par feux tricolores sur la Route Départementale 994

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 : Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds et interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les entreprises chargées des travaux pour permettre l'application du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courtisols
- STDM

SOMME -VESLE, le 17/01/2019,
Le Maire,
Jean-Claude MANDIN.